

LES INDEMNITES PECUNIAIRES DE MALADIE

| | |
|---------------------------------|--|
| Loi de base | Livre I du code des assurances sociales dans la teneur résultant de la loi du 27 juillet 1992. |
| Bénéficiaires | Tous les actifs et bénéficiaires de pension exerçant une activité rémunérée ainsi que les indépendants. |
| Conditions d'attribution | <p>Tant l'ouvrier que l'employé privé doit avertir le premier jour de son incapacité de travail l'employeur. L'ouvrier a en outre l'obligation de signaler son état d'incapacité de travail à sa caisse maladie.</p> <p>Si l'incapacité de travail dure plus de deux jours alors il faut envoyer au plus tard le troisième jour le certificat d'incapacité de travail à sa caisse de maladie (ouvrier et employé).</p> <p>L'employeur doit être en possession du certificat le troisième jour.</p> <p>Après une absence pour maladie de 10 semaines au cours d'une période de référence de 20 semaines, l'assuré doit présenter un rapport médical circonstancié (R4), à établir par son médecin traitant.</p> |
| Durée | <p>Le droit à l'indemnité pécuniaire de maladie est limité en principe à un total de 52 semaines pour une période de référence de 104 semaines.</p> <p>A cet effet, sont totalisées les période d'incapacité de travail ouvrant droit à l'indemnité pécuniaire au titre de l'assurance maladie ou de l'assurance accident ou encore les périodes pendant lesquelles l'indemnité pécuniaire est suspendue en raison de la conservation légale ou conventionnelle de l'assuré.</p> |
| Montant | <p>100% du salaire que l'assuré aurait gagné en cas de continuation du travail.</p> <p>Les employés privés bénéficient de la continuation de la rémunération à charge de l'employeur pendant le mois en cours de la maladie et les 3 mois qui suivent.</p> <p>Chez les ouvriers l'employeur est tenu d'avancer pour compte de l'assurance maladie l'indemnité pécuniaire se rapportant au mois en cours de la maladie et les 3 mois qui suivent.</p> <p>L'indemnité pécuniaire accordée aux Indépendants prend effet seulement après le mois en cours et les 3 mois d'incapacité qui suivent la maladie.</p> |